Envoyé en préfecture le 13/06/2024 Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

ID: 035-213501232-20240610-DEL202406012-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

**SEANCE DU 10/06/2024** 

DATE DE CONVOCATION : 04/06/2024 CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S): Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER

PROCURATION(S): Géraldine TRONCA donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Nathalie DREAN à Marie-Hélène AUBREE, Fabienne HEMERY à Karine CHEVALIER, Martine BOUGAULT à Jean François PLAIN

ABSENT(S): Nathalle BERTHO (excusée), Florence GOURMELEN (excusée), Magali POISSON-VANNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie AGAËSSE

## Ressources humaines 2024.06.012 SERVICE ADMINISTRATIF – RESSOURCES HUMAINES CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'APPRENTI A COMPTER DU 17/06/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage au bénéfice du service ressources humaines,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'apprenti à compter du 17/06/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 1 voix contre (Yannick TRINQUART) et 3 abstentions (Patricia PERSAIS, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON),

- CREE un poste d'apprenti au service ressources humaines à compter du 17/06/2024 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

ULNIER

- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis,
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

R.F. Mis en ligne le

A7/06/2024
Le Maire

Le/La secrétaire de séance,